

**Administration communale  
d'Anderlecht  
Service de l'Aménagement du  
Territoire/Bâtisses  
Place du Conseil 1  
B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : ind. 46615 (corr. M. S. Dielens)  
N/Réf : AVL/KD/AND-2.128/s.456  
Annexes : 1 dossier + 4 plans

Madame, Monsieur,

**Objet : ANDERLECHT. Chaussée de Ninove, 715.  
Transformation avec extension d'un bâtiment commercial en commerce et 6 logements.**

En réponse à votre lettre du 14 avril 2009, en référence, reçue le 17 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 mai 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé l'avis suivant.

L'immeuble concerné par la demande est un entrepôt commercial situé chaussée de Ninove, en bordure de la zone de protection du site du Scheutbos.

La CRMS, qui a déjà examiné un projet de réaffectation partielle du bâtiment en restaurant, avait émis un avis favorable sur le projet sous réserve qu'il n'ait aucun impact visuel négatif sur le site classé (voir avis du 05/09/2007).

Suite à la vente du bâtiment (aujourd'hui désaffecté), un nouveau projet est soumis à l'examen de la CRMS. La demande vise, à présent, l'extension du bâtiment et l'aménagement de six logements aux étages. Situé sur la même parcelle qu'une station de service, le projet tente d'améliorer le contexte des futurs logements notamment par l'extension du rez-de-chaussée pour supporter, au premier étage, une terrasse continue sur les façades latérales et la façade arrière qui donne sur le Scheutbos.

Cette terrasse serait intégrée dans une nouvelle façade végétalisée sur une ossature bois, en remplacement du bardage actuel.

Aucun détail technique ni information relative à la gestion des plantations (choix des essences, entretien, etc.) ne sont joints au dossier pour se faire une idée précise de l'aspect de cette façade végétalisée et de son impact réel sur le Scheutbos.

***La CRMS s'interroge, dès lors, sur la pertinence et la faisabilité de la proposition. Elle demande des renseignements précis à ce sujet.***

Enfin, la Commission demande de renoncer aux enseignes commerciales qui seraient fixées sur les façades avant et latérale droite, à hauteur des logements. Elle demande de se conformer aux prescriptions du RRU en vigueur.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire  
C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST  
Président f.f.